



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Assurance auto : l'accident avec un animal sauvage est-il indemnisé ?

Vérfifié le 17 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En cas d'accident de la circulation avec un animal sauvage, l'assurance ne peut vous indemniser que si vous avez souscrit les garanties *dégâts matériels* et *assurance du conducteur*. Si vous n'avez pas souscrit ces garanties, ou si l'indemnisation de votre assurance est insuffisante, vous pouvez demander une indemnisation au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO). Mais le FGAO n'indemnise que les dommages corporels.

### Dégâts du véhicule

L'indemnisation des dégâts du véhicule dépend du type des garanties du contrat d'assurance.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes assuré tous risques

Si vous êtes assuré "[tous accidents](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2622) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2622>)" ou *tous risques*, les dommages matériels de votre véhicule seront pris en charge par votre assurance.

L'assureur retiendra une *franchise* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2082>), prévue dans votre contrat.

Vous êtes assuré au tiers

Si vous êtes assuré "[au tiers](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628>)" (ou juste une garantie *dommages collision*), l'assurance ne vous indemniser pas.

**A noter** : l'assureur n'applique pas de *malus* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2655>) si l'accident avec un animal sauvage relève de la *force majeure* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38200>), notamment par son caractère imprévisible.

### Blessures du conducteur

L'indemnisation des dommages corporels dépend de la gravité du préjudice et du type des garanties du contrat d'assurance.

Conducteur blessé dans l'accident

L'intervention du FGAO résulte de l'existence ou non de la *garantie du conducteur* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R58897>).

Vous avez souscrit la garantie du conducteur

Si vous avez été blessé lors de la collision et que vous disposez d'une *garantie du conducteur*, votre assurance prendra en charge vos dommages corporels.

Si l'indemnisation n'est pas intégrale, le *Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679>) interviendra en complément.

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les 3 ans qui suivent l'accident, avec le formulaire suivant :

**Demander une indemnisation au fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) : victime d'un accident de la circulation ou de la chasse**

Accéder au  
formulaire(pdf - 574.8 KB) ↗  
(<https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/formulaire-demande-indemnisation.pdf>)

Vous n'avez pas souscrit la garantie du conducteur

Si vous ne disposez pas de *garantie du conducteur*, le FGAO peut vous indemniser.

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les 3 ans qui suivent l'accident, avec le formulaire suivant :

## Demander une indemnisation au fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) : victime d'un accident de la circulation ou de la chasse

Accéder au  
formulaire(pdf - 574.8 KB) [↗](https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/formulaire-demande-indemnisation.pdf)  
(<https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/formulaire-demande-indemnisation.pdf>)

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

- Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)  
Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

**Par messagerie**

[Accès au formulaire de contact](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) [↗](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) (<http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter>)

Conducteur décédé

Si vous êtes ayant droit du conducteur décédé dans l'accident avec un animal sauvage, vous pouvez demander au [Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages \(FGAO\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679>) une intervention en complément.

Le dossier à la FGAO doit être déposé dans les 3 ans qui suivent l'accident avec le formulaire suivant :

---

### Demande d'indemnisation auprès du FGAO de l'ayant droit (décès de la victime d'accident de la circulation/chasse)

Accéder au  
formulaire(pdf - 126.7 KB) [↗](https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Formulaire_indemn_Circul__Ayant_Droit.pdf)  
([https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Formulaire\\_indemn\\_Circul\\_\\_Ayant\\_Droit.pdf](https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Formulaire_indemn_Circul__Ayant_Droit.pdf))

Vous devez envoyer le formulaire rempli accompagné des justificatifs au FGAO.

Où s'adresser ?

- Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)  
Indemnise les victimes d'accident de la circulation dont les auteurs n'étaient pas assurés ou n'ont pas été identifiés.

**Par messagerie**

[Accès au formulaire de contact](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) [↗](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) (<http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter>)

Blessures des passagers

Les dommages corporels des passagers seront pris en charge par votre assurance, car [l'assurance obligatoire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2628>) couvre ces dommages.

Signalez-les à l'assurance au moment où vous faites votre déclaration.

Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L421-1 à L421-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174871) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174871>)  
*Dispositions générales du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages*
- Code des assurances : articles R421-2 à R421-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188396&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188396&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Dispositions applicables à l'indemnisation des dommages résultant d'atteintes à la personne*

Services en ligne et formulaires

- [Demande d'indemnisation auprès du FGAO de l'ayant droit \(décès de la victime d'accident de la circulation/chasse\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21646) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21646>)  
Formulaire
- [Demander une indemnisation au fonds de garantie des assurances obligatoires \(FGAO\) : victime d'un accident de la circulation ou de la chasse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15103) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15103>)  
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Assurance automobile** [↗ \(https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile\)](https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-automobile)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*
-